

DECISION MUNICIPALE

ED/MR/ N°2023/19

**OBJET : SITE TANNERIES (CENTRE D'ART ET ECOLE D'ART)
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE KULTUR LUXEMBOURG
POUR LE BUDGET DE L'EXPOSITION « UN VENT PERMANENT À
L'INTÉRIEUR DE NOUS » DE L'ARTISTE MARCO GODINHO (28 OCTOBRE
2023/4 FÉVRIER 2024)**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 19 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment «*Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées*»,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amilly du 28 septembre 2022 approuvant la programmation prévisionnelle 2023 du Centre d'Art contemporain des Tanneries,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès de Kultur Luxembourg, l'attribution d'une subvention « Aide à la circulation et à la diffusion des productions » d'un montant aussi élevé que possible, pour le budget de l'exposition « Un vent permanent à l'intérieur de nous » de l'artiste Marco Godinho, aux Tanneries du 28 octobre 2023 au 4 février 2024, selon le plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 52 210 € TTC comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Production | 37 936 € | Subv° Kultur Luxembourg | 14 274 € |
| Communication | 10 041 € | Autofinancement Ville | 37 936 € |
| Transports | 4 233 € | | |
| Total | 52 210 € | Total | 52 210 € |

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.



Fait à Amilly, le 27 juin 2023
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal

Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230704-DEC2023019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation